

STATUTS DE LA COMMISSION PEDAGOGIQUE DE L'UFR DE MATHEMATIQUES

1. Composition et modalités de fonctionnement

La commission pédagogique (CP) est composée de

- 4 membres élu.e.s parmi les enseignant.e.s chercheur.e.s de l'UFR (hors responsables de filière)
- 1 enseignant.e-chercheur.e membre de la commission de répartition des enseignements, nommé.e par le conseil d'UFR
- 1 enseignant.e-chercheur.e membre du conseil d'UFR, nommé.e par le conseil d'UFR
- 1 enseignant.e-chercheur.e membre du conseil scientifique de l'UFR, nommé.e par le conseil d'UFR
- 7 membres nommé.e.s par le conseil d'UFR parmi les responsables de filières
- 1 binôme (titulaire, suppléant) de responsables de scolarité licence nommé par le conseil d'UFR,
- 1 binôme (titulaire, suppléant) de responsables de scolarité master nommé par le conseil d'UFR
- 1 binôme (titulaire, suppléant) de doctorant.e.s avec mission d'enseignement, nommé par le conseil d'UFR

La CP est renouvelée tous les 4 ans, de façon synchronisée avec le renouvellement du conseil d'UFR. L'élection de 4 membres enseignant.e.s chercheur.e.s de l'UFR se fait au scrutin de liste, en parallèle de l'élection des membres du conseil d'UFR. Une fois élu, le conseil d'UFR nomme tous les autres membres de la CP dans un délai de trois mois. Le conseil d'UFR doit être attentif lors de la nomination de ces membres à la représentation des différents diplômes, ainsi qu'aux questions de parité.

Sont invité.e.s permanent.e.s de la commission pédagogique : la direction de l'UFR, les responsables de filières non membres et un.e représentant.e de l'UFR mathématiques-informatique. Les invité.e.s ne prennent pas part aux votes lors des réunions de la CP. Pour chaque binôme, le suppléant ne prend part au vote que si le titulaire est absent.

En cas d'impossibilité d'assister à une réunion, un.e membre de la CP peut donner procuration à un.e autre membre de la CP. Un.e membre de la CP peut recueillir au plus deux procurations. Les membres responsables de filière ont la possibilité additionnelle de se faire remplacer par un.e responsable de filière non membre, après aval du/de la directeur.rice de l'UFR.

En cas d'empêchement définitif ou de démission d'un.e membre en cours de mandat, le conseil d'UFR nomme un.e remplaçant.e, dans le respect des équilibres de la composition statutaire. La

même procédure s'applique lorsqu'un.e membre nommé.e du fait de sa fonction quitte cette dernière, ou lorsqu'un.e membre non-responsable de filière acquiert une telle responsabilité.

Suite à la désignation des membres de la CP, le.la directeur.rice de l'UFR convoque dans un délai de deux mois une première réunion. Lors de cette réunion, les membres élisent un.e président.e parmi les 7 membres enseignant.e.s chercheur.e.s de l'UFR (hors responsables de filière). L'élection se fait à bulletin secret, sous la supervision du.de la directeur.rice de l'UFR, à la majorité des membres présent.es. ou représenté.e.s.

Le.la président.e convoque les réunions de la CP, en prépare l'ordre du jour et les anime.La convocation doit être envoyée au moins une semaine avant chaque réunion, et comporter l'ordre du jour.

Le.la président.e peut en outre inviter toute personne dont il.elle juge la présence de nature à éclairer les débats.

La CP se réunit au moins 6 fois par an. A deux réunions au moins sont invité.e.s les étudiant.e.s élu.e.s au conseil d'UFR, ainsi que d'autres étudiant.e.s désignées par le.la président.e en fonction des sujets traités.

La commission pédagogique a un rôle «consultatif fort» : lorsque l'avis qu'elle émet est à la majorité augmentée de deux des présent.e.s, il donne lieu à un point groupé au conseil d'UFR, sinon il donne lieu à un point discuté en conseil d'UFR.

2. Attributions

La CP

- s'assure de l'élaboration de l'offre de formation
- donne son avis sur la construction, l'évolution et les modifications des formations dispensées par l'UFR ou auxquelles l'UFR apporte son concours
- pilote les démarches administratives et pédagogiques lors des phases d'évaluation de l'HCERES ou instance d'évaluation équivalente (bilans, maquettes, contenu des maquettes,...).
- donne un avis sur les évolutions liées à Parcoursup ou outil de sélection équivalent.
- fait la synthèse des conseils de perfectionnement et en informe le conseil d'UFR
- s'assure de l'adéquation des maquettes d'enseignement avec les capacités de la composante, et formule des recommandations en lien avec la commission de répartition des enseignements sur la soutenabilité de l'offre de formation pour le conseil d'UFR (fermeture/réduction de cours, aménagement des maquettes pour l'année, ...) et ce avant l'ouverture des vœux des enseignant.e.s
- propose au conseil d'UFR la liste des chargés d'encadrement pédagogique.
- veille au suivi des textes votés en commission formation de la faculté et à leur application (MCC, procédures pour examens, arrêtés master, arrêtés licence etc)

- répond aux sollicitations du conseil d'UFR,
- se saisit de toute question qui lui semble importante sur la formation et en informe le conseil d'UFR

3. Dispositions transitoires

Dans un délai de deux mois suivant l'approbation des présents statuts, les membres de la CP sont tou.te.s nommé.e.s par le conseil d'UFR, dans le respect des équilibres de la composition statutaire, soit :

- 4 membres enseignant.e.s chercheur.e.s de l'UFR (hors responsables de filière)
- 1 enseignant.e-chercheur.e membre de la commission de répartition des enseignements, nommé.e par le conseil d'UFR
- 1 enseignant.e-chercheur.e membre du conseil d'UFR, nommé.e par le conseil d'UFR
- 1 enseignant.e-chercheur.e membre du conseil scientifique de l'UFR, nommé.e par le conseil d'UFR
- 7 membres nommé.e.s par le conseil d'UFR parmi les responsables de filières
- 1 binôme (titulaire, suppléant) de responsables de scolarité licence nommé par le conseil d'UFR,
- 1 binôme (titulaire, suppléant) de responsables de scolarité master nommé par le conseil d'UFR
- 1 binôme (titulaire, suppléant) de doctorant.e.s avec mission d'enseignement, nommé par le conseil d'UFR

Le mandat des membres de la CP court jusqu'au prochain renouvellement du conseil d'UFR.